

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 26

N° 680

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 680

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26

I. - Rédiger ainsi les lignes suivantes de l'état A annexé :

I. Budget général

		(en euros)
N° de ligne		Évaluation pour 2023
	1. Recettes fiscales	
	1. Impôt sur le revenu net	87 345
		455 148
1101-Net	Impôt sur le revenu net	87 345
		455 148
	2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 638
		000 000
		2 638
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	000 000
	3. Impôt sur les sociétés net	55 254
		415 651
1301-Net	Impôt sur les sociétés net	55 254
		415 651
	3bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 563
		565 792
		1 563
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	565 792
	4. Autres impôts directs et taxes assimilées	30 039
		077 386
1497	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	5 406
		602 287
1499	Recettes diverses	845
		756 331
	5. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 607
		394 190
1501-Net	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 607
		394 190
	6. Taxe sur la valeur ajoutée nette	94 675
		683 049
1601-Net	Taxe sur la valeur ajoutée nette	94 675
		683 049
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	47 453
		692 411
		1 019
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	000 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	45 590
		013 253
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 931
		362 549

3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000 000
3108	Dotation élu local	108 506 000
3122	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 875 213 735
3123	Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	378 003 970
3183	Fonds de sauvegarde au profit des communes au titre de l'énergie (supprimé)	-
3184	Prolongation au titre de l'exercice 2023 de la compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active (supprimé)	-

Récapitulation des recettes du budget général

		(en euros)
N° de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2023
	1. Recettes fiscales	328 193
		773 591
1	Impôt net sur le revenu	87 345 455 148
2	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 638 000 000
3	Impôt net sur les sociétés	55 254 415 651
3bis	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 563 565 792
4	Autres impôts directs et taxes assimilées	30 039 077 386
5	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 607 394 190
6	Taxe sur la valeur ajoutée nette	94 675 683 049
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	47 453 692 411
	Total des recettes fiscales et non fiscales (I)	359 127
		071 630
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	70 584
		176 253
1	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	45 590 013 253
	Total des recettes (I), nettes des prélèvements	288 542
		895 377

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

<i>(En millions d'euros*)</i>	RESSOURCES			CHARGES			SOLDE
	dont fonction - nement		dont inves- tissement	dont fonction - nement		dont inves- tissement	
Budget général							
Recettes fiscales** /	328 194	328 194	0	410 311	390 144	20 167	
dépenses***							
Recettes non fiscales	30 933	23 761	7 172	0	0	0	
Recettes totales nettes /	359 127	351 955	7 172	410 311	390 144	20 167	
dépenses nettes							
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	70 584	70 584					
Montants nets pour le budget général	288 543	281 371	7 172	410 311	390 144	20 167	-121 768
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	5 238	3 584	1 655	5 238	3 584	1 655	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	293 781	284 955	8 827	415 549	393 727	21 822	
Budgets annexes							
Contrôle et exploitation aériens	2 232	2 232	0	2 122	1 800	322	+111
Publications officielles et information administrative	167	167	0	153	137	15	+15
Totaux pour les budgets annexes	2 400	2 400	0	2 274	1 937	337	+125
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :							
Contrôle et exploitation aériens	19	12	7	19	12	7	

Publications officielles et information administrative	0	0	0	0	0	0	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 419	2 412	7	2 294	1 950	344	
Comptes spéciaux							
Comptes d'affectation spéciale	76 695	66 164	10 531	77 231	66 412	10 820	-537
Comptes de concours financiers	138 204	0	138 204	140 856	0	140 856	-2 652
Comptes de commerce (solde)							-402
Comptes d'opérations monétaires (solde)							+98
Solde pour les comptes spéciaux							-3 492
Solde général							-125 135

* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (cf. Etat B, mission "Remboursements et dégrèvements", programme 200).

*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (cf. Etat B, mission "Remboursements et dégrèvements", programme 200).

III. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

(en milliards
d'euros)

Besoin de financement

Amortissement de la dette à moyen et long termes	149,5
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	144,5
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	5,0
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	2,2
Amortissement des autres dettes reprises	0,9
Déficit budgétaire	125,1
Autres besoins de trésorerie	-12,6
Total	265,1

Ressources de financement

Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	270,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	0,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	3,3
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	-8,7
Autres ressources de trésorerie	0,5
Total	265,1

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire, dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État, l'incidence des amendements retenus dans le cadre de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2023 à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

À l'issue de l'examen de la première partie du PLF, le solde budgétaire de l'État s'améliore de + 1,1 Md€ par rapport au texte adopté en première lecture au Sénat (- 126,2 Md€) et s'établit donc à - 125,1 Md€.

Cette évolution résulte des mouvements suivants :

une baisse des recettes fiscales nettes de - 2 646 M€ ;
une baisse des prélèvements sur recettes de - 1 422 M€ en raison des votes du Sénat ;
une baisse des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux de - 2 309 M€.

Le déficit budgétaire en résultant à l'issue de l'examen de la première partie du PLF s'élève à - 125,1 Md€. La diminution du besoin de financement en résultant se traduit :

- d'une part, par une moindre amélioration des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État et s'établissant à -8,7 Md€
- et, d'autre part, par une moindre mobilisation de l'encours des titres d'État à court terme et portée à 3,3 Md€.

Les recettes fiscales nettes sont minorées de - 2 646 M€ (hors prélèvements sur recettes).

Les recettes nettes d'impôt sur le revenu (ligne 1101-Net) sont majorées de + 264 M€, compte tenu de :

- l'amendement n° 439, qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à augmenter le plafond applicable pour le crédit d'impôt "garde jeune enfant", améliorant les recettes de la ligne de + 250 M€ ;
- l'amendement n°476, qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à adapter le système fiscal aux exigences de la transition énergétique, améliorant les recettes de la ligne de + 9 M€ ;
- l'amendement n°440, qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à pérenniser le crédit d'impôt pour remplacement de l'exploitant et à augmenter du montant de prise en charge des dépenses, améliorant les recettes de la ligne de + 5 M€.

Les recettes nettes d'impôt sur les sociétés (ligne 1301-Net) sont majorées de + 8 M€ au titre de moindres remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat, compte tenu de l'amendement n°459, qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant bonifier le crédit d'impôt spectacle vivant (CISV).

Les recettes nettes de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (ligne 1501-Net) sont améliorées de + 1 000 M€, compte tenu de l'amendement n° 497, qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à affecter deux nouvelles fractions des recettes d'accises sur les énergies aux collectivités territoriales et à leurs groupement.

Les recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée (ligne 1601-Net) sont diminuées de - 9 741 M€, compte tenu :

- du rétablissement de l'article 5 visant à supprimer la CVAE entraînant une baisse de taxe sur la valeur ajoutée de -10 395 M€;
- de l'amendement n° 468, qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à appliquer un taux de TVA à 5,5 % pour la margarine, améliorant la ligne de + 115 M€ ;
- l'amendement n° 470, qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à appliquer un taux de TVA à 5,5 % pour les prestations pour l'équitation et à 10 % pour les équidés vivants, améliorant la ligne de + 190 M€ ;
- l'amendement n° 469, qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à appliquer un taux réduit de TVA de 5,5 % sur les billets pour le transport de voyageurs, améliorant les recettes de la ligne de + 350 M€ ;
- l'amendement n° 451, qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à supprimer quatre dépenses fiscales sans objet, dégradant les recettes de la ligne de -1 M€.

Les autres recettes fiscales nettes sont majorées de 5 823 M€, compte tenu de :

- Les recettes des autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles (ligne 1201) sont diminuées de - 77 M€, compte tenu des conséquences du rétablissement de l'article 5 visant à supprimer la CVAE ;
- Les recettes de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (ligne 1302) sont améliorées de + 320 M€, compte tenu de l'amendement n°452, qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à augmenter le plafond applicable au titre du taux réduit d'impôt sur les sociétés des petites et moyennes entreprises ;
- Les recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (ligne 1497) sont améliorées de + 5 340 M€, compte tenu des conséquences du rétablissement de l'article 5 visant à supprimer la CVAE ;
- Les recettes diverses (ligne 1499) sont améliorées de + 7 M€, compte tenu de l'amendement n°663, qui modifie l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à supprimer la baisse du plafond des taxes affectées aux chambres des métiers et de l'artisanat ;
- Les recettes de taxe générale sur les activités polluantes (ligne 1756) sont améliorées de + 233 M€, compte tenu de :
 - o l'amendement n° 496, qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à éviter la double contribution sur les mêmes produits et avec les mêmes objectifs, améliorant la ligne de + 60 M€ ;

- o l'amendement n° 495 qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à geler la réfaction de la TGAP dans les territoires ultra-marins, améliorant la ligne de + 3 M€ ;
- o l'amendement n° 494, qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant au gel de la TGAP pour 2023, améliorant la ligne de + 170 M€ ;

Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales sont minorés de - 1 422 M€ compte tenu de :

- l'amendement n°537 qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à la réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, dégradant le prélèvement sur recette au titre de la Dotation Elu Local de -14 M€ ;
- l'amendement n°539 qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à l'élargissement de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'investissement relatives à l'acquisition, l'agencement et l'aménagement des terrains, dégradant le prélèvement sur recette au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de -250 M€ ;
- l'amendement n°538 qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à la création d'un PSR au titre de la prolongation au titre de l'exercice 2023 de la compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active, dégradant les prélèvements sur recettes au titre des collectivités de -240 M€ ;
- l'amendement n°535 qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à fixer pour 2023 la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement, dégradant le prélèvement sur recettes au titre de la dotation globale de fonctionnement de -798 M€ ;
- l'amendement n°542 qui revient à la rédaction antérieure à l'amendement adopté en première lecture au Sénat visant à la création d'un PSR de fonds de sauvegarde pour les communes et leurs groupements ne pouvant pas faire face à la hausse de leurs dépenses énergétiques, dégradant les prélèvements sur recettes au titre des collectivités de - 150 M€ ;
- l'amendement n°677 qui vise à supprimer la minoration de la DCRTP et de la DTCE des régions améliorant le prélèvement sur recettes de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle de 15 M€ et le prélèvement sur recettes de dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale de 15 M€.

Par ailleurs, les conséquences du rétablissement de l'article 5 visant à supprimer la CVAE conduit à dégrader la ligne 201-01 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux - Taxe professionnelle » de - 2 309 M€.

